

LIVRET D'ACCUEIL HAD SUD CORSE

HOSPITALISATION À DOMICILE

**Horaires d'ouverture du
Secrétariat :**

Du lundi au vendredi 08h30 -15h30

Tél : 04 95 77 95 27

Centre Hospitalier de Sartène
Lieu-dit Cacciabeddu - Route de Grossa
20100 Sartène

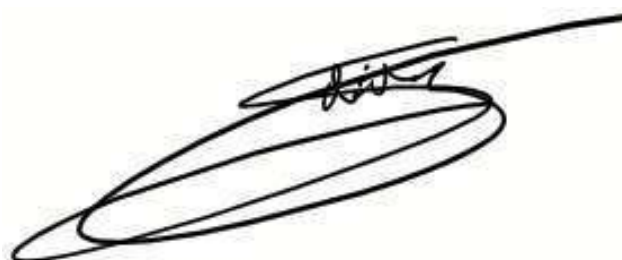
Madame, Monsieur,

Vous êtes admis en Hospitalisation À Domicile. Nous allons ainsi répondre à votre souhait : recevoir des soins équivalents à ceux délivrés en milieu hospitalier traditionnel, chez vous, dans votre lieu de vie habituel.

L'HAD allie les atouts de l'hôpital et de la médecine de ville : technicité, rigueur, proximité et humanisme. À cette composante médicale et soignante, s'ajoute une forte dimension psycho-sociale. Cette spécificité impose cependant des modalités de fonctionnement exigeantes afin de vous garantir un haut niveau de qualité et de sécurité des actes effectués.

Certaines contraintes et méthodes d'organisation sont expliquées dans ce document, l'objectif étant d'apporter des réponses aux questions que vous pouvez vous poser.

Si vous avez des doutes, des interrogations ou des avis, n'hésitez pas à en faire part aux professionnels qui vont maintenant prendre soin de vous, qu'ils soient libéraux ou salariés de l'HAD. Vos remarques et celles de vos proches nous permettront d'améliorer votre prise en charge et nous feront progresser pour encore mieux réaliser notre mission.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Cariou', enclosed within a large, stylized oval scribble.

Julien CARIOU

Directeur du Centre Hospitalier de Sartène

Sommaire

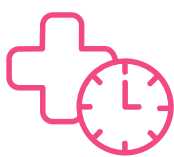
1. Qu'est-ce que l'HAD ?	P.3
2. L'admission	P.4
3. L'équipe de l'HAD Sud Corse	P.5
4. Les intervenants libéraux	P.7
5. Les prestations prises en charge par l'HAD	P.8
6. L'hygiène	P.10
7. La douleur n'est pas une fatalité	P.11
8. Vos droits	P.12
9. Démarche qualité et gestion des risques	P.14
10. Votre sortie de l'HAD.....	P.15

Annexes :

Territoire d'intervention de l'HAD	P.16
Les engagements de chacun	P.17
Qui appeler en cas de problème	P.19
Contacts de l'équipe HAD	P.20

1. Qu'est-ce que l'HAD ?

L'Hospitalisation À Domicile (HAD) est une structure de soins alternative à l'hospitalisation dont la finalité est d'éviter ou de raccourcir un séjour en établissement de santé. Elle permet d'assurer au domicile du patient des soins médicaux et paramédicaux, pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de son état de santé.



**Nous assurons une permanence
médicale et paramédicale
24h/24 - 7 jours/7**



Avoir recours à l'HAD Sud Corse vous permet :

- De **rester à la maison** ou **dans votre lieu de vie** (EHPAD, établissement social ou médico-social).
- De **garder votre médecin traitant** comme référent médical de votre prise en charge. Si votre médecin traitant ne peut intervenir à votre domicile ou proposer une télé-prescription, le médecin coordonnateur peut intervenir en ses lieu et place y compris en matière de prescription pour garantir la continuité des soins.
- D'accéder à des **médicaments et dispositifs médicaux délivrés uniquement en établissement de santé**.
- De bénéficier d'une **permanence des soins 24h/24** par la mise en place d'un système d'astreinte médicale et paramédicale par l'équipe de coordination de l'HAD Sud Corse (« Qui appeler en cas de problème ? » cf p.19).
- De profiter des compétences de notre **assistante sociale**, de notre **psychologue** et de notre **diététicienne**.

2. L'admission

La demande d'admission se fait toujours **en accord avec** :

- **Vous et votre entourage**
- **Votre médecin traitant**
- **Le médecin hospitalier si la demande émane d'un établissement de santé**
- **Vos infirmières libérales**

L'admission est prononcée après évaluation des soins à prendre en charge par l'HAD Sud Corse. L'équipe de coordination de l'HAD **évalue la faisabilité** de la prise en charge **en se rendant à votre domicile** (ou en EHPAD).

L'infirmière coordinatrice de l'HAD évaluera votre environnement et vos conditions d'hébergement. Ainsi seront définis les besoins en matériel médical et en soins. L'HAD se chargera de les mettre à votre disposition.

» Formalités administratives

Lors de votre admission, il faudra fournir :

- Votre **carte d'identité**,
- Votre **carte vitale**,
- Votre **carte mutuelle à jour**,
- La **copie du jugement de curatelle, de tutelle, d'habilitation familiale....** pour les majeurs protégés,
- ET informer si vous avez une ALD en cours (**attestation 100%**).



» Dossier patient à domicile et protocoles

Un **classier** est déposé **à votre domicile**. Il contient :

- Des **protocoles de soins et d'hygiène** validés par le Centre Hospitalier de Sartène,
- **Vos informations administratives**,
- Des **formulaire pour faire valoir vos droits** : personne de confiance, directives anticipées, demande d'accès au dossier médical...,
- Les **informations médicales** permettant à chaque intervenant de noter ses observations.

3. Présentation de l'équipe de l' HAD



» Le médecin coordinateur

- Est le **réfèrent médical de la structure d'HAD**.
- **Etablit le protocole de soins** en lien avec le médecin prescripteur (médecin traitant ou médecin en établissement) et avec l'équipe paramédicale.
- Est le **lien entre le médecin traitant et les médecins hospitaliers**.
- **Evalue** régulièrement **votre état de santé** et s'assure du bon déroulement de la prise en charge.
- **Se substitue au médecin traitant pour les prescriptions** lorsque la situation l'impose et avec l'accord de celui-ci.

» Le (la)pharmacien(ne) Pharmacie à usage intérieur (PUI)

Il (elle) **supervise les prescriptions médicales, assure la délivrance des médicaments** pris en charge par le Centre Hospitalier de Sartène, à savoir :

- Les médicaments à usage hospitalier,
- Les médicaments injectables,
- Les produits pour aérosols,
- Les dispositifs médicaux pour les perfusions et l'alimentation entérale,
- Les produits de nutrition,
- Les containers pour éliminer les déchets de soins à risque infectieux.

» L'infirmier(ère) coordinateur(rice)

- **Participe** avec le médecin coordonnateur **à l'évaluation et à l'élaboration de votre projet de soins**,
- **Coordonne les différents intervenants paramédicaux** au cours de votre hospitalisation en HAD,
- **Assure l'organisation de votre sortie**.

» La secrétaire médicale

- Assure l'**accueil téléphonique** et sert de **liaison** entre vous ou votre famille et l'équipe de coordination.
- **Réceptionne les dossiers de demande d'admission**, crée et alimente votre dossier informatique et fait le **lien avec le service Admissions/Facturation**.
- **Gère la partie administrative et financière des paramédicaux et des prestataires de service** (location d'équipements).

» L'assistante sociale

Elle permet de vous apporter des **conseils**, une **aide** et un **soutien auprès des divers services sociaux** pour la réalisation de prestations telles que la **mise en place d'aides ménagères, d'une garde de nuit, d'une télé assistance...** Elle intervient à distance ou à votre domicile.

» La psychologue

Elle **participe aux réunions de concertation pluridisciplinaire** et **se déplace à votre domicile en fonction de vos besoins**.

» Les étudiants stagiaires

L'HAD peut être un terrain de stage pour les étudiants médicaux et paramédicaux, avec l'accord du patient et de sa famille. Ainsi, ils sont amenés à se rendre à votre domicile sous la responsabilité de l'équipe de coordination de l'HAD.



4. Le rôle des intervenants libéraux



» Le médecin traitant

Votre admission ne peut se réaliser qu'avec son accord.

Il est le **pivot de la prise en charge à domicile et responsable du suivi médical**. Il a la **responsabilité du traitement** pendant la totalité de votre séjour en HAD. En cas d'absence, il organise son remplacement ou cède la continuité des soins au médecin coordonnateur de l'HAD Sud Corse.

» Le pharmacien d'officine

Il **dispense les médicaments et les dispositifs médicaux non délivrés par le Centre Hospitalier de Sartène** et **gère le matériel médical** (ex : lit médicalisé, matelas anti-escarres, fauteuil médicalisé...) avec l'accord de la PUI et de l'équipe de coordination HAD.

» Les intervenants paramédicaux

Le service HAD fait appel aux professionnels de santé libéraux en lien avec votre médecin traitant : infirmiers, kinésithérapeutes... Ils **assurent les soins, en rapport avec les motifs d'hospitalisation** (ex : le podologue n'est pas pris en charge par l'HAD).

» Le SSIAD

Désormais, **l'équipe d'HAD peut intervenir conjointement avec celle du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)** pour prendre en charge des patients dont l'état de santé s'aggrave, et dont les soins ne relèvent plus uniquement d'un SSIAD.

L'intervention conjointe **ne génère pas de coût supplémentaire** pour le patient : 100 % des soins sont pris en charge par l'Assurance Maladie et la Complémentaire Santé.

5. Les prestations prises en charge par l'HAD

	Prestations	Prise en charge		
		HAD	Etablissement réalisant le soin	Assurance Maladie
Transport	Transfert <48h			
	Pour des soins prévus au protocole de soins	✓		
	Pour des soins non prévus au protocole de soins			✓
	Vers un Centre de Chimiothérapie ou de Radiothérapie		✓	
	Vers un Centre de Dialyse			✓
	Transfert >48h			
	Vers un autre établissement de santé			✓



		Prise en charge	
		HAD	Tiers payant ou le patient
	Prestations		
Soins	Médecin traitant	✓	
	Médecins spécialistes		✓
	Infirmiers libéraux	✓	
	Kinésithérapeutes	✓	
	Orthophoniste	✓	
	Psychologue	✓	
	Diététicienne	✓	
	Pédicure podologue patient non diabétique		✓
	Pédicure podologue patient diabétique	✓	
	Déchets d'Activités de Soins à Risque infectieux		
Pharmacie	Médicaments	✓	
	Compléments alimentaires	✓	
	Matériel médical	✓	
	Protections		✓
	Parapharmacie		✓
Examens	Laboratoire	✓	
	Radiologie		✓
Divers	Aide à domicile		✓
	Port de repas		✓
	Téléalarme		✓
	Linge		✓
	Esthétique		✓

6. L'hygiène

Le Centre Hospitalier de Sartène met à disposition des **supports** (protocoles, affiches...) **pour la lutte contre les infections associées aux soins**. Il sera indispensable que vous et votre entourage se conforment aux consignes qu'il vous sera demandé d'appliquer.

L'équipe soignante effectuera la désinfection du matériel médical réutilisable et si besoin de l'environnement. Elle respectera les règles d'asepsie liées à ces soins.

L'équipe de coordination se charge de l'élimination des DASRI (**D**échets d'**A**ctivités de **S**oins à **R**isque **I**nfectieux). Sont considérés comme des DASRI (liste non exhaustive) :

- Coupants-tranchants utilisés (ex : aiguilles),
- Matériels de soins souillés.



Les **protections contre l'incontinence** sont à jeter avec les déchets ménagers sauf si le patient est porteur d'une bactérie multirésistante. L'équipe de coordination vous expliquera la marche à suivre dans ce cas précis.

7. La douleur n'est pas une fatalité

On peut la prévenir,
On peut la traiter, même si
nous ne pouvons
garantir son absence
totale.
Alors parlons-en !

» Comment soulager votre douleur ?

Les médicaments qui soulagent la douleur sont des « ANTALGIQUES »

- Paracétamol, • Anti-Inflammatoire • Aspirine
- Morphine : par voie orale ou par pompe contrôlée par le patient
- Certains médicaments « antidépresseurs » ou « anticonvulsivants » sont capables de soulager certaines douleurs neuropathiques

Pour un traitement efficace, notez ce qui diminue ou augmente la douleur, les troubles ressentis (nausées, constipation, sommeil, troubles respiratoires...)

» L'observance du traitement

Le respect des doses, des horaires prescrits et des consignes est un gage d'efficacité !

Plus la douleur est forte, plus elle dure, plus elle a tendance à s'inscrire dans notre mémoire.

Il ne faut donc pas laisser une douleur s'installer et la signaler rapidement, dès son apparition. Nous pouvons ainsi ajuster le traitement.

Alors, parlez-en et évaluons ensemble son intensité et ses caractéristiques...

» S'apaiser autrement

Soit avec le calme, le repos, la relaxation, la respiration, la kinésithérapie, les applications de poches de glace ou d'eau chaude, la stimulation électrique, l'hypnose, la sophrologie, les distractions, poursuivre sa vie sociale et affective...

Soit à l'aide de matériels spécifiques à votre confort et au soulagement de votre douleur.

Alors parlons-en...

» Douleur et souffrance morale

La douleur physique influe sur la qualité de vie et entraîne souvent une fatigue et un « mal être » ! Les douleurs nocturnes sont parfois source d'angoisse ! Cette souffrance morale peut retentir sur l'appétit, le sommeil, les envies, les relations avec la famille...

N'hésitez pas à parler de vos sentiments et de vos préoccupations !

Le personnel soignant vous écoute, vous encourage, vous soutient et peut organiser, si besoin, une rencontre avec un(e) psychologue ou un(e) assistant(e) social(e).

8. Vos droits



» Accès au dossier

Un « **dossier patient** » matérialisé par un **classeur blanc** est déposé **chez vous** le jour de votre entrée dans le service d'HAD. Il est indispensable à la communication des informations entre les professionnels.

Il appartient au Centre Hospitalier de Sartène et **sera récupéré en totalité par l'équipe HAD au moment de la fin de la prise en charge**. Il est conservé dans les archives de l'Hôpital pendant une durée de 20 ans.

Conformément à la loi N° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, nous vous informons que les informations relatives à votre santé peuvent vous être communiquées (Cf. **formulaire de demande d'accès au dossier patient** dans le classeur blanc rubrique documents administratifs).

Un document intitulé « **Comment accéder à votre dossier médical** » se trouve également dans l'onglet « documents administratifs » du dossier patient à domicile.

» Personne de confiance

Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner une personne de confiance qui **vous accompagnera dans vos démarches et assistera à vos entretiens médicaux**, afin de vous aider dans vos décisions.

Un **formulaire de désignation de la personne de confiance** est à votre disposition dans le classeur blanc (Rubrique documents administratifs). Il contient toutes les informations qui seront utiles à votre prise de décision.

» Directives anticipées

Vous pouvez élaborer des directives anticipées conformément à la loi du 2 février 2016 dite loi Claeys-Leonetti (relative aux droits des malades et à la fin de vie).

Un document intitulé « **Directives anticipées** » se trouve dans l'onglet "documents administratifs" du dossier patient à domicile. À faire en 2 exemplaires.

» Informatique et libertés

Votre séjour à l'HAD donne lieu à la constitution d'un dossier administratif et médical.

L'accès aux informations contenues dans les fichiers informatisés est protégé

conformément aux dispositions des lois N° 78-17 du 6 janvier 1978 et N° 2004-801 du 6 août 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

» Expression/médiation/contentieux

Dans le cadre d'une satisfaction/insatisfaction par rapport à la prise en charge en HAD, le patient, son représentant légal et sa famille peuvent accéder à **un ensemble de médiations internes** :

- ◆ **S'adresser à l'équipe de coordination de l'HAD.**
- ◆ **Remplir le questionnaire de satisfaction, la feuille d'événement indésirable**

(Cf. classeur blanc, rubrique Documents administratifs), à remettre à l'équipe de coordination de l'HAD, qui fera suivre au service qualité risques du Centre Hospitalier de Sartène (ou l'adresser par courrier au CH Sartène).

- ◆ **Solliciter un rendez-vous auprès de la direction du CH de Sartène** ou de manière plus formelle, par courrier à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Sartène
Lieu-dit Cacciabeddu
Route de Grossa - BP 141
20100 Sartène

Soit la direction y répond dans les meilleurs délais, soit elle informe l'intéressé de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur de la Commission des Usagers (CDU), soit elle informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

- ◆ **Saisir la commission des usagers (CDU).**

La CDU veille à faire respecter les droits des usagers et à faciliter leurs démarches. La CDU informe l'utilisateur sur les voies de recours et de conciliation dont il dispose. Elle est également chargée de faire des propositions à la direction de l'établissement pour améliorer l'accueil et la prise en charge. Vous pouvez la saisir en adressant un courrier au Directeur du Centre Hospitalier de Sartène (cf. supra).

9. Démarche qualité et gestion des risques

L'HAD Sud Corse souhaite vous donner satisfaction dans ses réponses à vos besoins et à vos attentes, vous garantir une prise en charge et des soins de qualité respectueux des règles de bonnes pratiques et prévenir le plus possible les risques inhérents à toute activité médicale et paramédicale.

» Définition de l'OMS (1982)

« La démarche d'amélioration continue de la qualité doit permettre de **garantir à chaque patient** l'assortiment d'actes diagnostiques et thérapeutiques qui lui assurera **le meilleur résultat** en terme de santé, conformément à l'état actuel de la science médicale, **au meilleur coût** pour le même résultat, **au moindre risque** iatrogène et **pour sa plus grande satisfaction**, en terme de procédure, de résultats et de contacts humains à l'intérieur du système de soins ».

» Le management par la qualité et la gestion des risques (sécurisation des soins)

Les **différentes thématiques investiguées et évaluées par la Haute Autorité de Santé**, via le Compte Qualité et sur site lors de la visite de certification, sont pour certaines communes à tout établissement de santé :

- Droits des patients
- Parcours du patient
- Identification du patient
- Dossier patient
- Prise en charge de la douleur
- Prise en charge médicamenteuse des patients
- Prise en charge et droits des patients en fin de vie
- Management de la qualité et des risques
- Gestion du système d'information
- Qualité de vie au travail

Pour chaque thématique :

1. La gestion des risques « à priori » et « à posteriori » doit permettre d'**éviter à ce que des accidents se produisent et/ou se répètent**.
2. **L'amélioration continue de la qualité** repose sur un cercle vertueux appelé "PDCA" (Planifier, Réaliser, Contrôler, Améliorer) symbolisé par la roue de Deming.

» Le management par la qualité et la gestion des risques (sécurisation des soins)

Notre établissement d'HAD participe au suivi d'indicateurs nationaux dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques et de l'évaluation des pratiques professionnelles.

Retrouvez nos derniers résultats en ligne sur le site internet du Centre Hospitalier de Sartène : <https://ch-sartene.fr/qualite>

10. Votre sortie de l'HAD



L'HAD prend fin **pour différentes raisons** :

- **Votre projet de soins est atteint**
- **Les soins dont vous avez besoin ne nécessitent plus l'intervention de l'HAD**
- **Vous êtes transféré dans un établissement de santé**

Un **relais** est alors mis en place afin d'assurer la **continuité des soins**.

À la fin de votre séjour, **l'équipe soignante récupère le dossier de soins** (codification tarifaire et archivage en établissement de soins) et **le prestataire de matériel médical reprend l'équipement** qui lui appartient s'il y a lieu.

Afin de nous permettre d'améliorer sans cesse notre prestation, nous vous prions de bien vouloir **compléter le questionnaire de satisfaction** qui se trouve dans le classeur blanc (rubrique Documents administratifs) et de le remettre à l'équipe de coordination de l'HAD.

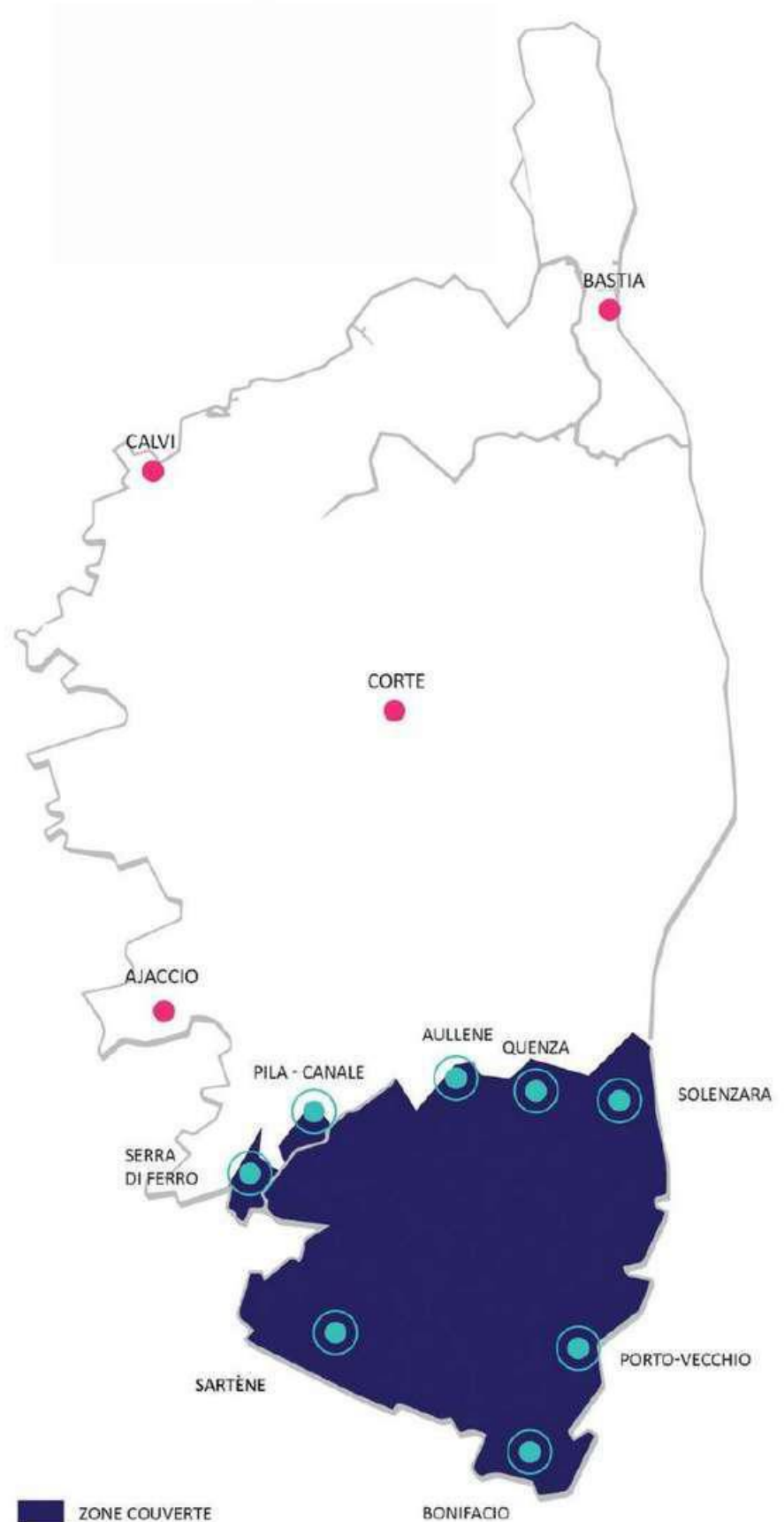
Nous vous informons que **vous pouvez interrompre à tout moment votre hospitalisation à domicile** (contre avis médical – donc sous votre responsabilité).

Le formulaire "**Sortie contre avis médical**" se trouve dans le classeur blanc (rubrique Documents administratifs).

Merci de votre confiance.

TERRITOIRE D'INTERVENTION HAD et EPCSPD

Altagène
 Arbellara
 Argiusta-Moriccio
 Aullène
 Belvédère-Campomoro
 Bilia
 Carbini
 Cargiaca
 Casalabriva
 Conca
 Figari
 Foce-Bilzese
 Fozzano
 Giuncheto
 Granace
 Grossa
 Lecci
 Levi
 Loreto-di-Tallano
 Mela
 Moca-Croce
 Monacia-d'Aullène
 Olmeto
 Olmiccia
 Petreto-Bicchisano
 Pianottoli-Caldarelo
 Pila-Canale
 Porto-Vecchio
 Propriano
 Quenza
 Sainte-Lucie-de-Tallano
 San-Gavino-di-Carbini
 Santa-Maria-Figaniella
 Sari-Solenzara
 Sartène
 Serra-di-Ferro
 Serra-di-Scopamène
 Sollacaro
 Sorbollano
 Sotta
 Viggianello
 Zérubia
 Zonza
 Zoza



LA CHARTE D'ENGAGEMENT

PATIENT - FAMILLE - INTERVENANTS À DOMICILE

Les intervenants à votre domicile s'engagent à :

1. Exercer son art selon les pratiques professionnelles en vigueur et être à l'écoute des ressentis de la personne soignée et de ses proches.
2. Informer de manière adaptée et compréhensible la personne soignée et ses proches.
3. Respecter le protocole de soins de l'HAD Sud Corse.
4. Prendre en considération l'ensemble des besoins de la personne soignée et de ses proches, afin de répondre au mieux à leurs demandes et de référer aux professionnels spécialisés, si nécessaire.

Mais s'interdisent d'engager l'HAD Sud Corse dans une charge locative ou d'acquisition de quelque nature qu'elle soit (médicaments, dispositifs médicaux, équipement), toute demande devant être assortie en amont de l'accord de l'HAD.

5. Respecter, dans la mesure du possible, le rythme de vie de la personne soignée et de ses proches.
6. Préserver et respecter l'intimité et la vie privée de la personne soignée et de ses proches.
7. Respecter le secret professionnel :

Nous vous informons que le travail en équipe pluridisciplinaire nécessite que les professionnels médicaux et paramédicaux, impliqués dans la prise en charge de la personne soignée, échangent entre eux des informations ciblées et nécessaires à une prise en charge efficace, adaptée et individualisée.
8. Prendre en considération les insatisfactions formulées par la personne soignée et sa famille afin de pouvoir y répondre de la manière la plus appropriée possible.
9. Maintenir une relation professionnelle avec la personne soignée et ses proches et ne pas développer avec eux de relation de familiarité excessive.
10. Ne pas manifester de violences verbales et/ou physiques.
11. Respecter et appliquer la Charte de la personne hospitalisée qui définit les droits de la personne soignée ; Informer la personne soignée et ses proches de leurs droits.
12. Coller sur les ordonnances une étiquette de couleur afin d'identifier clairement que la personne recevant les soins est hospitalisée à domicile.

La personne soignée et sa famille s'engagent à :

1. Aménager un espace de soins le plus fonctionnel possible au domicile. Nous rappelons que l'HAD est un service d'hospitalisation. C'est pourquoi, l'équipe soignante a besoin d'un espace de soins fonctionnel et adapté, permettant de dispenser des soins dans des conditions de qualité et de sécurité optimisées.
2. Permettre l'accès du domicile aux différents professionnels médicaux et paramédicaux (infirmier(ère), médecin, kinésithérapeute,...), tel que convenu dans le cadre de la prise en charge en HAD.
3. Se procurer l'ensemble des produits nécessaires aux besoins de la vie quotidienne (hygiène, alimentation, linge, protections, etc.).
4. Faire part à l'équipe de l'HAD de leurs besoins et de leurs attentes, afin que l'équipe puisse y répondre du mieux possible.
5. Informer le médecin ou l'IDEC de l'HAD de toute prescription médicale et de matériel avant toute démarche pour les obtenir.

L'HAD se refuse de prendre en charge les dépenses des équipements et produits pharmaceutiques (médicaments, matériels...) vendus directement au patient dans le cadre de la prise en charge HAD, non prévus dans les protocoles d'accord, sans l'accord préalable et écrit de l'HAD.

7. Ne pas prendre de traitement en automédication.
8. Être présent au domicile lors des soins planifiés. Si vous avez un empêchement, merci de prévenir l'équipe de coordination au minimum la veille pour nous permettre une réorganisation des tournées.
9. Ne pas communiquer votre dossier médical en dehors des professionnels habilités afin d'assurer la confidentialité de vos données médicales.
10. Faire part à l'équipe de l'HAD de leurs insatisfactions liées à la prise en charge à domicile afin qu'elle puisse ajuster la prise en charge en conséquence.
11. Respecter l'ensemble des professionnels intervenant au domicile.
12. Ne pas développer avec eux une relation de familiarité excessive.
13. Ne pas manifester de violences verbales et/ou physiques.
14. S'informer de leurs droits contenus dans la Charte de la personne hospitalisée. Un document intitulé « Charte de la personne hospitalisée » se trouve dans le dossier patient à domicile, onglet « Documents administratifs ».

QUI APPELER EN CAS DE PROBLÈME ?

1er recours :



Médecin
traitant

+

Pour toutes demandes
autres que médicales :



Infirmiers
libéraux

En cas d'urgence
vitale, composez le :

15

SAMU

2ème recours : Permanence HAD 7 jours/7 - 24h/24



Médecin HAD
Dr CAMPER
Tél : 06 16 43 63 60



Infirmiers coordinateurs
HAD
Tél : 06 19 97 39 56 ou
06 13 63 76 11

Dernier recours :

15

SAMU



HAD SUD CORSE

Route de Grossa
Lieu-dit Cacciabeddu
20100 SARTENE
Fax : 04 95 77 95 26

MÉDECIN COORDINATEUR

Dr Emmanuel CAMPER

04 95 77 95 10
06 16 43 63 60
emmanuel.camper@ch-sartene.fr



INFIRMIERS COORDINATEURS

04 95 77 95 11
06 19 97 39 56
06 13 63 76 11
had-sudcorse@ch-sartene.fr



SECRÉTAIRE MÉDICALE

04 95 77 95 27
sophie.ricci@ch-sartene.fr
secretariat.medical@ch-sartene.fr

Du lundi au jeudi de 08h30 à 16h30
Le vendredi de 08h30 à 15h30



PSYCHOLOGUE

Cindy CRISANTO

06 60 63 38 01
cindy.crisanto@ch-sartene.fr

ASSISTANTE SOCIALE

Alexandra RAMSDAM-GRIMALDI

04 95 77 95 23
alexandra.ramsdam@ch-sartene.fr



HAD SUD CORSE



Centre Hospitalier de Sartène

Lieu-dit Cacciabeddu - Route de Grossa
20100 Sartène

<https://ch-sartene.fr/services/had>